

La Réforme de l'Enseignement - Août 1963-mars 1966.

Numéro d'inventaire : 1999.00350

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Éducation Nationale (Paris)

Imprimeur : S.P.E.I., Paris

Date de création : 1966

Description : Brochure sur papier glacé.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Auteur : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / Sens et lignes principales de la réforme de l'enseignement.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

| AOUT 1963 – MARS 1966 |

Export des articles du musée

sous-titre au PDF



« ... Dans un monde où toutes les structures de l'Education Nationale ont éclaté; où pendant des années les locaux ont été submergés, les maîtres débordés, où les matières enseignées doivent être profondément remaniées; il faut, à la fois, conserver l'essentiel et tout ce qui est bon dans l'héritage du Passé, et choisir hardiment les voies de l'avenir. Car si nous ne choisissons pas, le choix se fera sans nous, et il se fera contre nous, je veux dire contre l'intérêt supérieur dont nous avons la charge, l'intérêt de la France et des Français. »

Christian FOUCHET,
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
(Discours du 29 octobre 1964 à l'Assemblée Nationale)

I. RAPPEL DES MESURES RÉORGANISANT LE PREMIER CYCLE.

La Réforme de 1959 comportait la création d'un cycle d'observation au niveau des classes de 6^e et de 5^e.

La Réforme de 1963 a maintenu ces dispositions, mais en les étendant aux classes de 4^e et de 3^e. C'est donc pendant les quatre années du 1^{er} cycle du second degré que s'opère l'orientation fondée sur l'observation des élèves.

QUE SONT LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

Ces collèges dispensent tous les types d'enseignement, principalement connus jusqu'à chaque niveau, de la 6^e à la 5^e, quatre sections :

- une section classique de type lycée,
- une section moderne de type collège d'enseignement général,
- une section groupant successivement des classes de transition (6^e et 5^e) et des classes de 4^e et 3^e pratiques.

Cette Réforme comportait également les mesures suivantes :

- 1^e Suppression progressive des classes de fin d'études primaires.
- 2^e Report des enseignements techniques après la classe de 3^e.
- 3^e La création d'établissements de 1^{er} cycle : Collèges d'Enseignement Secondaire - C.E.S.

Les collèges d'enseignement secondaire constituent une nouvelle unité administrative de l'enseignement puisque pour la première fois dans l'histoire des institutions scolaires françaises, tous les élèves quittant l'école élémentaire se trouvent réunis dans un même établissement. D'autre part, ces établissements sont l'ancêtre, jusqu'à la mise en œuvre d'une orientation efficace, le passage d'une section à l'autre pouvant s'effectuer sans difficulté.

II. LA RÉORGANISATION DU DEUXIÈME CYCLE LONG DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DU BACCALAUREAT

Le plan d'ensemble, concernant le second cycle du second degré, qui a été élaboré est fondé sur deux sous-objets :

— Conserver le caractère formateur de l'enseignement secondaire, dont la mission essentielle consiste à dispenser la culture générale.

— Assurer l'orientation, soit à l'aide d'orientations en offrant aux élèves des voies nettement définies correspondant à la fois à la diversité de leurs aptitudes et aux principales formes de culture.

Un système, également éloigné de l'encyclopedisme et de la spécialisation, a été mis au point. Il prévoit cinq sections correspondant à autant de types de culture :

- une formation littéraire, linguistique et philosophique (avec une option artistique),
- une formation orientée vers les Sciences Économiques et sociales
- une formation tournée vers les Sciences exactes, et mettant l'accent sur les mathématiques.

— une formation scientifique faisant une large place aux Sciences de la vie.

— une formation associant un enseignement scientifique et un enseignement technique industriel.

En vue de donner à l'orientation un caractère simple et progressif, et de permettre aux élèves de faire leur élection dans les trois sections de la première année d'études de second cycle, il a été prévu que les sections ne s'affirment entièrement qu'à partir de la classe de première, et qu'au niveau de la classe de seconde ne seraient offertes que trois sections : littéraire, scientifique, technique.

Chacune de ces cinq sections prévues à partir de la classe de première correspond à un type de baccalauréat.

Cet examen est organisé selon des modalités nouvelles.

Passé en une seule fois, à la fin des classes terminales, il doit permettre de mieux juger les capacités des candidats. A cet effet, l'oral et la session de septembre ont été rétablis.

SENS ET LIGNES PRINCIPALES DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme du second cycle de l'enseignement secondaire, du baccalauréat et de l'enseignement supérieur est l'aboutissement logique de l'Enseignement secondaire, dont elle a été définie en 1959, prolongée en 1963.

L'une des idées maîtresses de cette Réforme est l'introduction dans les classes de 6^e et de 5^e de l'orientation par l'observation. Les enfants ne doivent pas être contraints à poursuivre leurs études, courtes ou longues, dans tel ou tel type d'établissement, sans être en mesure de faire face à la proximité d'un établissement secondaire déterminé, mais d'après leurs goûts et leurs aptitudes. C'est ce que l'on a appelé la « démocratisation » de l'enseignement.

L'observation limite d'abord sur deux classes de 6^e et 5^e, à être reportée (en 1963), à la fin de la classe de 5^e, c'est-à-dire à la fin du premier cycle, avant l'entrée dans le second cycle. Grâce à l'harmonisation progressive des enseignements dispensés dans tout le premier cycle des lycées et collèges et en particulier dans l'enseignement au sortir de la classe de 5^e, devient, par une observation prolongée, plus efficace et plus sûre.

La création de collèges d'enseignement secondaire, en rénissant dans un même lieu et sous une même direction les classes des lycées et les classes des C.E.G., tend à rendre plus aisante l'orientation.

La classe de 5^e devient, par la suite, la classe de 6^e, la classe de 6^e à la fin de la classe de 3^e. La classe de 3^e devient alors le palier central de l'orientation, par lequel les élèves sont dirigés soit vers le second cycle long des lycées classiques, modernes et techniques, soit vers le second cycle court.

La révolution Tronchet en a ainsi dévoilé le palier central de l'orientation, par lequel les élèves sont dirigés soit vers le second cycle long des lycées classiques, modernes et techniques, soit vers le second cycle court.

En septembre 1964, le Conseil des Ministres approuvait les grandes lignes d'un projet présenté par M. Christian Fouchet, Ministre de l'Éducation Nationale, projet qui parachevait la Réforme de l'Enseignement. Il était notamment prévu :

- a) de réorganiser le baccalauréat et les enseignements qui y préparent directement, à partir de la fin de la classe de 3^e,
- b) de créer dans l'Enseignement Supérieur, paral-

lèlement à l'Enseignement des Facultés, un type d'enseignement nouveau de caractère professionnel. c) de donner à l'enseignement des Facultés des Sciences et Lettres une structure nouvelle, selon une division en deux cycles entraînant la suppression des propédeutiques et l'institution d'un grade nouveau : la maîtrise.

L'ensemble du projet fut communiqué aux Facultés intéressées, qui firent connaître leur avis sur les questions de leur ressort. Trois commissions : la commission de réorganisation des programmes de l'enseignement du second degré, la commission des Instituts universitaires de technologie, et la commission des enseignements scientifiques et littéraires des Facultés procéderont à une approfondie des documents de travail de problèmes qui seront définis.

Ces travaux aboutiront à une première série de mesures annoncées en mai 1965, réorganisant le second cycle du second degré et le baccalauréat.

Poursuivis jusqu'à ce jour, sous la direction du Ministre de l'Éducation Nationale, le travail des Commissions et des Instituts universitaires et Instituts Supérieurs : création des Instituts Universitaires de Technologie, et réforme des enseignements littéraires et scientifiques des Facultés.

Enfin, parallèlement à ces travaux, les structures d'un second cycle court de l'enseignement du second degré ont été définies.

Cette note comprend donc :

- I. Le Rappel des mesures réorganisant les enseignements du 1^{er} cycle (page 2).
- II. Le Rappel des mesures réorganisant les enseignements du second cycle long et le Baccalauréat (page 2).
- III. La présentation des structures du second cycle court (page 5).
- IV. La présentation des structures des enseignements supérieurs (page 7).

Enfin, trois annexes portant :

- a) sur la Réforme de la Recherche (page 14).
- b) sur l'Orientation (page 15).
- c) sur le calendrier d'application de la Réforme (page 16).

A) QUE SONT LES CLASSES DE SECONDE ?

Les anciennes classes de Seconde ont été groupées et fusionnées. Il y a désormais trois classes de Seconde, dont l'une est réservée aux seuls lycées techniques.

Classe de Seconde A (littéraire).

Elle comporte 17 heures d'enseignements littéraires et 6 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 23 heures hebdomadaires obligatoires.

Pour les élèves qui choisissent l'option sciences économiques l'heure est portée à 24 heures.

Dans cette classe, une éducation littéraire permet aux modernes de choisir la voie des études littéraires. Jusqu'alors, en effet, un « modern » ne pouvait être, dans nos lycées, qu'un scientifique. Désormais, l'étude de deux ou éventuellement trois langues vivantes permettra d'accéder au baccalauréat littéraire au même titre que l'étude de langues anciennes.

Classe de Seconde C (Scientifique).

Elle comporte 14 heures d'enseignements littéraires et 10 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 24 heures hebdomadaires obligatoires.

La possibilité d'opter entre une seconde langue vivante et le latin et de suivre un enseignement facile de grec permet aux élèves qui le désirent d'associer à une culture scientifique la culture classique.

Dans ces deux sections (A et C) les horaires et les programmes sont assez voisins pour permettre aux élèves de l'une d'entre elles d'accéder, au prix d'un effort, à une classe de première constituant la suite normale de l'œuvre.

Classe de Seconde B (Technique industrielle).

Elle comporte 8 heures d'enseignements littéraires, 10 heures d'enseignements scientifiques, 6 heures de cours de dessin industriel, de technologie et de fabrication, et 6 heures d'atelier, soit au total 30 heures au lieu de 36 heures jusqu'alors imposées. Il convient de rappeler que les heures d'atelier ne demandent pas d'élèves, mais peuvent être assurées par un seul élève. Il existe également la possibilité d'effectuer un travail en dehors de l'école, au sein d'un atelier ou d'une entreprise, dans le cadre d'un contrat scolaire ou d'un stage.

Cette seconde est commune aux jeunes gens qui choisissent soit la voie menant au baccalauréat, soit la voie menant aux brevets de techniciens.

B) QUE SERONT LES CLASSES DE PREMIÈRE ?

A partie de cette base, que forment les trois classes de Seconde, s'ouvrent les cinq voies menant aux cinq baccalauréats. Le caractère particulier de chaque section s'affirme progressivement.

PREMIÈRE A ET PREMIÈRE B.

Les élèves entrant dans l'une de ces deux sections viendront normalement de la Seconde A (littéraire).

La Première A offrira 17 heures d'enseignements littéraires et 6 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 23 heures hebdomadaires obligatoires.

Elle comportera une option Arts, dans laquelle, à un tronc commun de disciplines littéraires (français, histoire, géographie, langues vivantes, sciences vivantes) s'ajouteront 4 heures de théorie et de pratique d'un art. Cette option ne sera offerte aux élèves que dans un petit nombre de grands lycées parisiens ou provinciaux.

La Première B offrira 13 heures d'enseignements littéraires, 4 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 19 heures hebdomadaires obligatoires. L'enseignement des mathématiques sera, dans cette classe, une initiation aux mathématiques statistiques.

PREMIÈRE C ET PREMIÈRE D.

Les élèves entrant dans l'une de ces deux sections viendront normalement de la Seconde C (scientifique).

L'une et l'autre comporteront 13 heures d'enseignements littéraires, avec la possibilité en Première C de continuer l'étude du grec, grâce à 3 heures de cours hebdomadaires et facultatifs.

PREMIÈRE E.

Les élèves entrant dans l'une de ces deux sections viendront normalement de la Seconde E (scientifique).

La Première C assurera 12 heures d'enseignements scientifiques, soit 5 heures de mathématiques, 4 heures de Sciences Physiques, et 3 heures de Sciences Naturelles. Des éléments de l'actual programme de mathématiques élémentaires glisseront dans cette classe, compensés par des allégements.

La Première D offrira 12 heures également d'enseignements scientifiques, soit 5 heures de mathématiques, 4 heures de Sciences Physiques, et 3 heures de Sciences Naturelles. Des éléments de l'actual programme de mathématiques élémentaires glisseront dans cette classe, compensés par des allégements.

PREMIÈRE T.

L'enseignement, dispensé dans les seuls lycées techniques, est original : il devra, par une pédagogie nouvelle, plus adaptée aux besoins de l'industrie, assurer l'apprentissage scientifique théorique à l'enseignement pratique d'atelier, de façon à enrichir l'esprit des élèves, en portant du contact avec le concret.

La Première T, dont l'horaire hebdomadaire a été ramené à un total plus raisonnable, comportera